

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU MARDI 20 AVRIL 2021

L'An Deux Mille Vingt-et-un, le mardi vingt avril à neuf Heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Henri MONTELLANICO.

Étaient présents : Henri MONTELLANICO, Josiane CHABERT, Martine GAUTHERON, Gérard THEVENON, Alexandre BOTELLA, Olivier SUSINI, Danièle SANTESTEBAN, Michel JEANNOT.

Étaient excusés : Virginie MAS (pouvoir à M. SUSINI), Jean-Pierre JOURDAIN (pouvoir à Mme CHABERT), Francis PETRICIG (pouvoir à Mme SANTESTEBAN), Patrick FIORINI (pouvoir à Mme GAUTHERON), Jacques GOLIASSE, Camille LECUNFF-GUILLARD.

Objet : Aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques

Monsieur le Président indique que dans le cadre du plan de relance, un investissement de l'État de 5 M€ en 2021 et 5 M€ en 2022 soutient les acquisitions des bibliothèques des collectivités territoriales. Le Centre National du Livre (CNL) assure la mise en œuvre de cette aide exceptionnelle aux achats de livres par les bibliothèques. Il rappelle qu'elle a pour objet de soutenir l'achat de livres imprimés pour accompagner la reprise d'activité des librairies indépendantes et renforcer les fonds disponibles dans les bibliothèques.

Monsieur le Président précise que sont éligibles les projets qui respectent les conditions cumulatives suivantes :

- démontrer que les crédits d'acquisition de livres imprimés inscrits au budget de la bibliothèque sont a minima de 5 000 € dans le dernier exercice comptable clos
- démontrer que, dans le budget 2021 de la bibliothèque, les crédits d'acquisition de livres imprimés sont maintenus ou en progression par rapport à 2020 ;
- achat de tout type d'ouvrages relevant d'un ou plusieurs domaines littéraires et champs documentaires, à l'exception des suivants : manuels scolaires, universitaire (actes de colloques, thèses, ouvrages collectifs, manuels, publications de type « Mélanges », rapports et synthèses non adaptés en vue d'une publication destinée à un public de non spécialistes), livres de jeux, jeux de rôle, entretiens de type journalistique, catalogues, répertoires, bibliographies, chronologies non raisonnées, almanachs, annuaires, brochures et dépliants divers, recueils de sources et documents non commentés, livrets d'opéra et partitions de musique, publications à caractère apologétique et ouvrages ésotériques.

L'acquisition de films, musique et jeux sous tous supports n'est pas éligible à un soutien par le biais de la subvention exceptionnelle à la relance des bibliothèques.

Le montant de l'aide attribuée est calculé à partir du montant des crédits alloués par les bibliothèques à l'achat de livres imprimés, selon la répartition suivante :

Crédits d'acquisitions de livres imprimés 2021	Niveau de l'aide du CNL
Entre 5 000 et 10 000 €	30%
Entre 10 001 et 30 000 €	25%
Entre 30 001 et 60 000 €	22,5%
Entre 60 001 et 100 000 €	20%
Entre 100 001 et 200 000 €	15%
Plus de 200 000 €	30 000 €

Monsieur le Président indique qu'une enveloppe globale de 25 500 € a été inscrite à l'article 6065 des budgets 2020 et 2021. La part du budget dédiée à l'acquisition de livres imprimés s'élevait à 13 700 € en 2020. La même enveloppe a été inscrite au budget primitif 2021.

Après délibération,

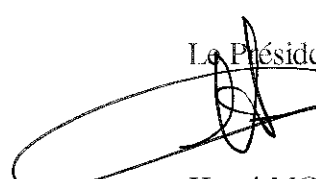
A l'unanimité, le Comité Syndical :

- **AUTORISE** le Président à déposer une demande de subvention au Centre National du Livre au titre de la relance des bibliothèques,
- **FIXE** le budget d'acquisition de livres imprimés en 2021 à 13 700 €,
- **RAPPELLE** que le budget d'acquisition de livres imprimés en 2020 était de 13 700 €,
- **PRECISE** que la totalité des acquisitions susnommées est effectuée dans des librairies indépendantes,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document y afférent.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS ONT SIGNE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS.

Le Président du SIM certifie exécutoire la présente Délibération qui sera transmise au représentant de l'État et au Comptable du Trésor Public.

Fait à Saint Laurent de Mure, le 20/04/2021

Le Président

 Henri MONTELLA
